## EURODOM

# *L’Europe et les Départements français d’Outre-mer*

InfoRup

**Semaine du 12 octobre au 16 octobre 2015**

**ADOPTION EN COMMISSION AGRI DU RAPPORT SUR L’AGRICULTURE BIOLOGIQUE :** Ce mardi 13 octobre, la commission de l'Agriculture et du Développement rural a adopté le projet de rapport de Martin HÄUSLING (Verts/Allemagne), par 33 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions, concernant la production biologique et l’étiquetage des produits biologiques. Les eurodéputés de la commission AGRI ont souligné que l'agriculture biologique nécessitait un régime de contrôles sur mesure tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dans le but d'empêcher la fraude alimentaire. Dans leur rapport, les députés préconisent que les États membres garantissent la traçabilité de chaque produit à tous les stades de la production, de la préparation et de la distribution, afin d'assurer aux consommateurs une sécurité maximale. Au niveau des importations, la proposition initiale de la Commission de garantir que tous les produits importés respectent intégralement les dispositions européennes (système de la conformité avec la règlementation européenne) dans un délai de 5 ans après l’entrée en vigueur de la nouvelle règlementation a été soutenue. En principe, et si les trois institutions s’accordent sur ce point, les règles d'équivalence actuelles, qui obligent les pays tiers à respecter des normes similaires mais pas totalement identiques aux normes européennes, devraient disparaître en 2022. Cependant, pour éviter des perturbations soudaines de l'approvisionnement sur le marché de l'UE, les eurodéputés ont souhaité introduire la possibilité, pour certains produits issus de pays tiers qui connaissent des conditions climatiques et locales spécifiques, de bénéficier de deux années supplémentaires d’équivalence avant de passer à la conformité totale avec la règlementation européenne. Cette possibilité serait encadrée par l’adoption d’un acte délégué de la Commission, et soumise à conditions. Afin d’éviter toute concurrence déloyale avec les productions des RUP, et de tenir compte des conditions de production spécifiques de ces régions (climat tropical ou subtropical, relief volcanique, etc), un amendement a également été déposé par le vice-président de la commission de l’agriculture, Éric ANDRIEU (S&D/France), et très fortement soutenu par les eurodéputés élus des RUP, avec en tête Gabriel MATO (PPE/ Espagne), Louis-Joseph MANSCOUR (S&D/France) et Sofia RIBEIRO (PPE/Portugal), ainsi que Michel DANTIN (PPE/France) et Esther HERRANZ GARCÍA (PPE/Espagne). Par ce vote, les eurodéputés ont donné au rapporteur et aux rapporteurs fictifs un mandat afin d’entamer les négociations du trilogue avec le Conseil sur la formulation finale de cette législation. La nouvelle règlementation devrait entrer en vigueur en 2018.

**111 MILLIONS D'EUROS CONSACRES À LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES EUROPÉENS EN 2016 :** La Commission européenne a décidé de consacrer 111 millions d’euros à la politique d’information et de promotion des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers en 2016. Cette politique, qui vient d’être révisée, permet à des organisations agricoles d’obtenir des fonds communautaires (cofinancement) pour soutenir des actions de communication destinées à améliorer la visibilité de produits agricoles ou des systèmes de qualité européens (IGP, AOC, SPG, logo RUP, productions biologiques) ou à trouver de nouveaux marchés à l'extérieur de l’Union européenne. Pour obtenir ces financements, les organisations devront déposer auprès de la Commission européenne un dossier de candidature, prenant la forme d'un programme de communication sur 1 à 3 ans,  pouvant s’inscrire dans l’une des 11 priorités décrites dans le programme de travail annuel établi par la Commission européenne. Pour les programmes sélectionnés, les actions seront prises en charge à hauteur de 70 ou 80% des dépenses éligibles. La Commission lancera son appel à propositions en janvier 2016, et les dossiers de candidature seront à adresser à la Commission européenne avant mars 2016. Ils devront être conformes aux actes délégués et d’exécution de la nouvelle réglementation, ainsi qu’au programme de travail annuel, qui sont disponibles sur le lien suivant : http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html.

**QUESTION PARLEMENTAIRE ET REPONSE DE LA COMMISSION SUR LA CREATION D’UNE AUTOROUTE DE LA MER DANS L’ARC ANTILLAIS :** Le 24 juillet 2015, le député martiniquais Louis-Joseph Manscour (S&D – France) avait posé une question parlementaire écrite à la Commission sur le projet d’une autoroute de la mer Caraïbe, afin de savoir comment la Commission envisage la mise en place, la promotion ainsi que le financement de ce projet. Ce lundi 12 octobre, la Commissaire européenne aux transports, Violeta Bulc a apporté des éléments de réponse. La Commissaire rappelle que le cadre pour les autoroutes de la mer défini à l’article 21 du règlement sur le réseau de transport (RTE-T) peut s’appliquer à la région Caraïbe, et que la mise en place d’un tel projet permettrait de créer un environnement favorable au développement du transport maritime dans cette région. Concernant le financement, Mme Bulc souligne que seuls les Etats membres de l’UE peuvent bénéficier d’un soutien financier pour le développement des autoroutes de la mer. Cependant, les autres parties intéressées dans la région des Caraïbes peuvent prétendre à une aide au titre du Mécanisme pour l’Interconnexion en Europe (MIE) à condition qu’elles établissent des partenariats avec les intérêts européens dans le secteur maritime. A ces fins, le programme indicatif régional au titre du 11e Fonds européen pour le Développement prévoit 135 millions d’euros pour faciliter l’investissement pour la zone Caraïbe.

**DÉBAT AUTOUR DU RAPPORT D’INITIATIVE DE GABRIEL MATO SUR LA NOUVELLE PCP :** Les eurodéputés de la commission PECH ont débattu ce mardi 13 octobre du rapport d’initiative de Gabriel MATO (PPE/Espagne) concernant la nouvelle PCP et les structures pour les mesures techniques et les plans pluriannuels. En effet, le règlement sur la PCP, entré en vigueur le 1er janvier 2014, doit s'accompagner d'un cadre de mesures techniques prenant en compte l’obligation de débarquement et la régionalisation. Les mesures techniques qui en découlent concernent entre autres les tailles minimales de débarquement et de conservation, l'utilisation des engins de pêche, les tailles minimales de maillage des filets. Gabriel MATO (PPE/Espagne) a ainsi expliqué que ces mesures techniques s’avéraient trop complexes, l’une de ses volontés est d’inclure toutes les parties prenantes, en impliquant d’avantage les pêcheurs et les ONG. Chaque lieu de pêche étant différent avec un écosystème particulier, l’élu des Canaries a insisté sur une nécessaire adaptation selon les caractéristiques techniques des lieues de pêche. Le rapport de Gabriel MATO devrait être voté lors de la session plénière de décembre ou lors de celle de janvier. Dans le même temps, la Commission européenne rendra une proposition, au début de l’année 2016, sur la mise en place de la nouvelle PCP. Cette proposition sera par ailleurs précédée d’une étude d’impact. De son côté, Alain CADEC (PPE/France), Président de la commission PECH au Parlement européen, a rappelé qu’il avait lancé en mai dernier, une consultation des professionnels sur une « *révision des mesures techniques de la politique commune de la pêche* ». Il ressort de cette consultation trois axes de réflexion mis en avant par les professionnels. Une meilleure définition de mesures techniques adaptées aux spécificités régionales des pêcheries est indispensable ainsi qu’une adaptation du cadre réglementaire à la nouvelle logique de gestion imposée par l'obligation de débarquement de toutes les captures Enfin, l'élimination des contradictions entre réglementations est aussi au cœur des préoccupations.

**DEBUT DES TRILOGUES SUR LA REVISION DU REGIME DE DISTRIBUTION DES FRUITS, LEGUMES ET LAIT DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES :** Le Comité spécial agriculture (CSA) du lundi 12 octobre a donné mandat au Conseil pour débuter les négociations avec les représentants du Parlement européen sur le projet de règlement concernant le régime de distribution de lait, fruits et légumes dans les établissements scolaires concernant uniquement la modification du règlement OCM unique. La modification du règlement 1370/2013 sur la fixation du montant des aides n'est en principe pas concernée par la négociation, puisque le Conseil considère que la fixation du montant des aides relève de sa seule compétence. Dans la perspective des trilogues avec le Parlement européen, le mandat du Conseil inclut un certain nombre de principes sur la révision des programmes de distribution de ces produits dans les écoles : (i) la fusion des deux régimes distincts actuels (lait d'un côté, fruits et légumes de l'autre) et le nouveau cadre juridique commun afin de rationaliser les deux régimes ; (ii) le renforcement de la dimension éducative du régime, notamment en faisant en sorte que les mesures éducatives d'accompagnement deviennent une exigence aussi pour la partie lait du régime, ce qui n’était pas le cas auparavant. Concernant la liste des produits éligibles, différentes catégories de produits pourraient être considérées, même si les fruits et légumes frais et le lait de consommation sont les produits de base du régime de distribution. En outre, le Conseil entend laisser aux mains des États membres la décision de distribuer des produits transformés, à condition qu'ils soient sains. La priorité sera accordée, autant que possible, aux produits européens, biologiques, et aux achats locaux et régionaux. Le Parlement européen a quant à lui donné mandat aux rapporteurs pour ouvrir les négociations avec le Conseil le 27 mai dernier. Les trilogues débuteront le 20 octobre.

**PUBLICATION DE LA COMMUNICATION DE LA COMMISSION SUR LA NOUVELLE STRATÉGIE COMMERCIALE DE L’UE :** Le 14 octobre 2015, le Collège des Commissaires a adopté la nouvelle Communication de la Commission sur la stratégie commerciale de l’UE « Trade for all : towards a more responsible trade and investment policy » (le commerce pour tous : vers une politique commerciale plus responsable). Cette communication doit maintenant être soumise au Conseil et au Parlement en vue d’une adoption programmée pour la fin de l’année ou le début 2016. Cecilia Malmström, Commissaire chargée du commerce international, a présenté sa nouvelle stratégie devant la commission INTA du Parlement Européen le 15 octobre 2015. Globalement, la nouvelle stratégie a été bien accueillie par les eurodéputés qui adopteront un rapport dans les semaines à venir. La Communication fixe les grandes orientations en matière de politique commerciale notamment en ce qui concerne la transparence de cette politique (au travers du rôle du Parlement, de l’information sur l’avancement des négociations, de la mise en place de consultations publiques …) et la mise en œuvre des accords commerciaux existants. La nécessité de relancer le système multilatéral et de redynamiser l’OMC y est également développé. Dans ce but, la Commission propose d’utiliser les accords bilatéraux comme outils expérimentaux préparant les négociations multilatérales. Elle propose ainsi de créer des accords de libre-échange « ouverts » auxquels de nouveaux partenaires pourraient adhérer sur le modèle de l’accord UE/Pérou-Colombie auquel l’Equateur est en voie d’adhésion. Comme pour la période précédente, l’agenda des négociations d’accords bilatéraux est un point central de cette stratégie : la conclusion des négociations en cours et l’ouverture de nouvelles grandes négociations font partie des priorités de la Commission. Ainsi la Commission projette de moderniser les accords avec le Mexique et le Chili, de reprendre les négociations avec le Mercosur et l’Inde et d’ouvrir des négociations avec l’Australie, la Nouvelle Zélande, les Philippine, l’Indonésie. La Commission rappelle l’objectif à long terme de conclure un accord inter-régional avec les pays de l’ASEAN, les accords individuels avec Singapour et le Vietnam en constituent les premières étapes. Cette Communication ne fait à aucun moment référence aux RUP.

**AGENDA DE LA SEMAINE DU 19 AU 23 OCTOBRE 2015**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **PARLEMENT EUROPEEN** | **COMMISSION EUROPEENNE** | **CONSEIL DE L’UE** | **MINISTÈRES FRANÇAIS** |
| **Lundi****19/10** | Semaine de groupes politiques en préparation de la prochaine session plénière qui se tiendra à Strasbourg du 26 au 29 octobre 2015. |  |  |  |
| **Mardi****20/10** |  |  | **Conférence internationale : l’aide européenne au développement après 2015*** Evaluation de son efficacité et sa bonne gouvernance.
 |  |
| **Mercredi****21/10** |  | **Conférence :****Réalités structurelles de l’agriculture européenne : La taille des exploitations agricoles importe-t-elle ?****Milan, Exposition Universelle** | **Conférence internationale : l’aide européenne au développement après 2015*** Encourager une bonne coordination entre les diverses parties prenantes.
 |  |
| **Jeudi****22/10** |  |  | **Conseil « Agriculture et pêche » :*** L’agriculture et l'atténuation de son incidence sur le changement climatique.
 |  |
| **Vendredi****23/10** |  |  | **Conseil « Agriculture et pêche » :*** Possibilités de pêche ouvertes aux États membres dans la mer Baltique pour 2016
 |  |
|  |  |  |  |  |